

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Sandrine PASSEBON, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Cécile DROUET (Pouvoir donné à Jacqueline GATTEPAILLE), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

Absents : Mathieu BERARD, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Valérie MARSAULT

OBJET : Durées des amortissements des biens du budget principal et définition de la valeur faible

Le Maire expose.

L'instruction comptable de la M57 prévoit une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service. Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'amortissement des immobilisations selon leur nature.

Le Maire propose à l'assemblée les durées suivantes d'amortissement des biens :

	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLE	DURÉE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'étude, de recherche et insertion non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	30 ans
205	Logiciels, concession et droits similaires, brevet, licences	3 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES		
215	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile, divers	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autre immobilisations corporelles	10 ans

Il est demandé au conseil municipal :

- **de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire ;**
- **d'appliquer les durées proposées sur les immobilisations effectuées à partir de l'année 2024 ;**
- **de fixer à 500 € le montant de la valeur faible à partir de laquelle une dépense sera inscrite en dépense d'investissement ;**
- **de fixer à 700 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 7 juin 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Valérie MARSAULT

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 12 JUIN 2024
Notifié ou publié le : 12 JUIN 2024